



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4889 du 20.08.2024 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8067 BERTRANGE 27, rue Hiel a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 20.08.2024

Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 13/09/24

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°4889 du 20.08.2024



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4888 du 20.08.2024 concernant les travaux suivants :

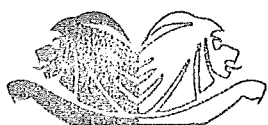
**Transformation et agrandissement de la maison existante et création d'un logement intégré à
L-8081 BERTRANGE 85, Rue de Mamer a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 20.08.2024
Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT-THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04.09.24

par Monsieur Kass M.

Mkon
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°4888 du 20.08.2024



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4887 du 20.08.2024 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8063 BERTRANGE 10, rue Spierzelt a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 20.08.2024

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04.09.24

par Monsieur Koss M.

W. Kon
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°4887 du 20.08.2024



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4886 du 20.08.2024 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8086 BERTRANGE 69, Cité Am Wenkel a été délivrée.

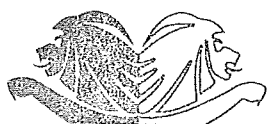
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 20.08.2024

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04.09.24

par Monsieur Koss M.

M. Koss
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°4886 du 20.08.2024



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4885 du 20.08.2024 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8072 BERTRANGE 8, rue des Platanes a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 20.08.2024

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04.09.24

par Monsieur Koss M.

Signature

Appartient à l'autorisation N°4885 du 20.08.2024



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4884 du 20.08.2024 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8086 BERTRANGE 18, Cité Am Wenkel a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 20.08.2024

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 29/10/24

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°4884 du 20.08.2024



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4883 du 20.08.2024 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8095 BERTRANGE 6, Cité Henri Dunant a été délivrée.

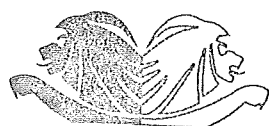
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 20.08.2024

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 29/10/24

par Monsieur *RODENHACHER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°4883 du 20.08.2024



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4882 du 07.08.2024 concernant les travaux suivants :

Transformation et agrandissement de la maison existante à

L-8094 BERTRANGE 14, rue de Strassen a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 07.08.2024

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT-THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04.09.24

par Monsieur Kass M.

Mkon
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°4882 du 07.08.2024



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4881 du 07.08.2024 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8062 BERTRANGE 17D, Cité Am Bruch a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 07.08.2024

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04.09.24

par Monsieur Kess M.

Mkon
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°4881 du 07.08.2024



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4880 du 07.08.2024 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8067 BERTRANGE 20, rue Am Pesch a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 07.08.2024

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04.09.24

par Monsieur Koss M.

Signature

Appartient à l'autorisation N°4880 du 07.08.2024



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4879 du 07.08.2024 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8081 BERTRANGE 133A, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 07.08.2024

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 07/04/25

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°4879 du 07.08.2024



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4878 du 07.08.2024 concernant les travaux suivants :

Installation d'une pompe à chaleur, construction d'une pergola et construction d'un mur de 3,5 mètres de long et 2,0 mètres de haut à

L-8061 BERTRANGE 10, Cité J.F.L. Alexandre de Colnet a été délivrée.

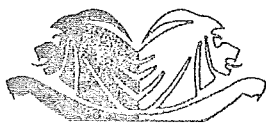
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 07.08.2024

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 20/08/24

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°4878 du 07.08.2024



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4877 du 07.08.2024 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8064 BERTRANGE 56, Cité Millewee a été délivrée.

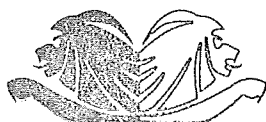
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 07.08.2024

Le Bourgmestre,



Commune de B E R T R A N G E

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04.09.24

par Monsieur KESS M.

[Signature]
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°4877 du 07.08.2024



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4876 du 07.08.2024 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8077 BERTRANGE 44, rue de Luxembourg a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 07.08.2024

Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 20/08/24

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°4876 du 07.08.2024